

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

CONTACT : 06 43 50 40 81

Le présent règlement a pour objet de rappeler les principes de l'organisation mise en place à Chavanay pour le service de restauration scolaire. Les enfants inscrits à ce service sont placés sous la responsabilité d'agents d'encadrement employés par la commune (seulement le temps du repas à l'intérieur du restaurant scolaire pour l'école Sainte Agathe).

Article 1 - Conditions d'admission

Pour bénéficier des services de restauration, il faut :

- ✓ Être scolarisé dans une des trois écoles de la commune,
- ✓ Être âgé de trois ans révolus et scolarisé en journée.
- ✓ Mettre à jour ses informations personnelles (à minima pour la rentrée scolaire).
- ✓ Être à jour de ses paiements.

Article 2 – Conditions d'inscription et d'annulation

La municipalité est dotée du **portail famille eTicket** (<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>). Pour utiliser ce service, les familles devront au préalable **créer leur dossier** et contacter le service gestionnaire des activités périscolaires de la Mairie qui valide la création de ces dossiers.

Les inscriptions et annulations doivent se faire par l'intermédiaire du Portail « Famille » du logiciel e-ticket **au plus tard le jeudi soir** pour la semaine à venir. En cas d'impossibilité, vous devez prendre contact avec le service gestionnaire des activités périscolaires de la mairie avant le jeudi pour la semaine à venir.

Passé ce délai, le repas sera facturé.

Pour toute absence et quel que soit le motif : maladie, sortie ou voyage scolaire, intempérie, grève ou absence des enseignants, les annulations restent possibles en contactant directement l'agent de la cantine par téléphone **avant 9h00 au 06 43 50 40 81**. Attention, ces annulations sont soumises à l'accord de la Mairie et un justificatif pourra être demandé. Ne pas envoyer de courriels, ni laisser de messages sur le répondeur du téléphone.

Possibilité de laisser un SMS sur le téléphone.

Au-delà de 9 h00, le repas sera facturé.

Article 3 - Participation financière des parents

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Via le portail « Famille », une facture récapitulant l'ensemble des services utilisés pris sera adressée aux parents au début du mois suivant. Le délai de paiement est indiqué sur la facture, passé ce délai, les parents recevront, par courrier, un titre de recette de la trésorerie de Firminy. Ce titre de recette devra être réglé directement à la trésorerie de Firminy.

Le ou les enfants pourront être exclus de la cantine en cas de non-paiement.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la mairie.

Les règlements pourront être effectués :

- via le Portail Famille eTicket (carte bleue, paiement sécurisé),
- en mairie : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon détachable.

Cas particuliers :

Si les parents de l'enfant sont séparés mais que l'un des deux réside sur le territoire de la commune, l'enfant pourra bénéficier du tarif résidant sur Chavanay, sur justification de la domiciliation du parent. **Cette**

domiciliation doit être obligatoire, il n'y aura aucune dérogation à cette règle.

Article 4 – Menus, allergies, médicaments et régimes particuliers

Les menus fournis par la cuisine centrale peuvent être consultés sur le site internet de la communauté de commune : www.pilatrhodanien.fr/spl/la-cuisine-centrale-traditionnelle/, ainsi que sur le Portail « Famille » et le site internet de la mairie.

Dans le cadre d'un enfant avec un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** :

1. Transmettre annuellement le PAI à la mairie,
2. Si la SPL ne peut pas fournir un repas de substitution, il sera nécessaire de prendre rendez-vous en mairie afin de signer le protocole du « panier repas ». Ce dernier est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

Article 5 - Discipline

Le restaurant scolaire est un important lieu d'éducation et le repas doit être un moment convivial pour les enfants. Toutefois le nombre important d'enfants occasionne beaucoup de bruit, voire un comportement parfois inadmissible de la part de certains d'entre eux :

- Non-respect des personnes chargées de la cuisine et de la surveillance, insolence,
- Non-respect de la nourriture présentée,
- Dégradation manifeste du matériel.

La mairie charge les agents encadrant d'intervenir auprès des auteurs de tels faits. La mairie enverra un avertissement aux parents et en informera les directeurs/trices d'école.

L'avertissement pourra entraîner la convocation des parents de l'enfant et l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire selon la gravité de la faute.

Article 6 – Cas et situation d'urgence

Le restaurant scolaire acceptera tout enfant qui ne peut pas manger dans sa famille si une cause imprévue se produit (ex : intempéries – accidents divers – hospitalisation...). Prévenir impérativement le restaurant scolaire au 06 43 50 40 81. Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la mairie.

En cas d'accident ou de situation grave, si l'enfant a besoin de soins médicaux pendant le temps périscolaire, celui-ci sera pris en charge par les pompiers et la famille sera immédiatement prévenue.

Article 7 – Acceptation du règlement intérieur :

Le présent règlement est consultable sur le Portail « Famille » et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-de-chavanay.com/>.

L'inscription au service de restauration scolaire implique sans réserve l'application du présent règlement.

Via le Portail « Famille », les parents doivent tenir à jour le dossier intitulé « mon dossier » où figurent les coordonnées des parents. Cette mise à jour est sous la responsabilité exclusive des familles.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal de Chavanay, seul cet organe décisionnel pourra le modifier.

Fait à Chavanay, le 3/07/2025

Le Maire,
Patrick METRAL

